

Branchement d'aqueduc et d'égout

* *Permis requis*

Normes applicables à l'installation ou à la rénovation d'un branchement privé d'eau potable et d'égout d'un petit bâtiment

Exigences d'installation des branchements

(voir « Croquis 2 ») :

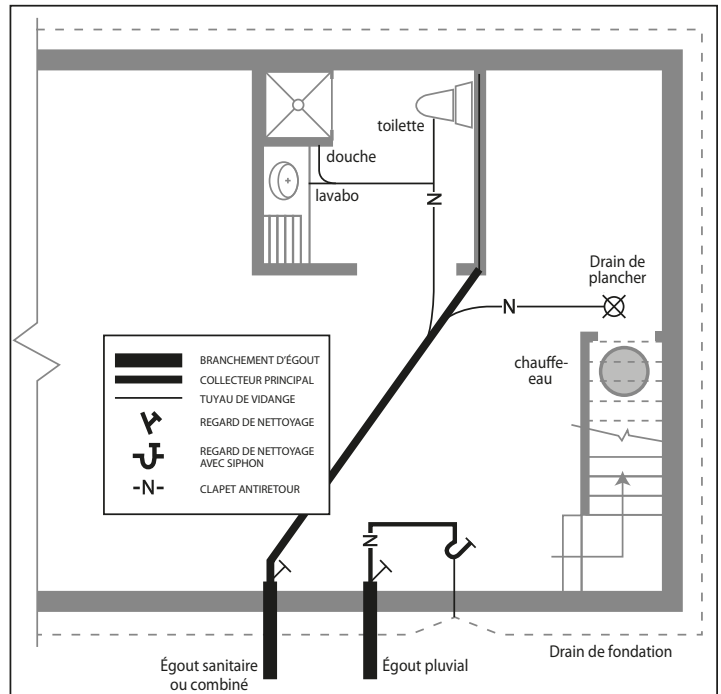
- Les travaux ne peuvent débuter avant la construction du branchement public
- Les branchements sont enrobés de sable, de type CG-14 exempt de pierre, sur une épaisseur de 150 mm
- Les branchements sont installés à une profondeur minimale de 2,4 m

Branchement d'aqueduc

- Un branchement privé d'aqueduc (conduite) ne doit pas être plié, déformé au point de diminuer son diamètre original
- Un branchement privé d'aqueduc doit être étanche et construit avec un minimum de joints
- Le branchement privé d'aqueduc doit être situé à au moins 300 mm au-dessus et à côté du branchement d'égout (sanitaire ou combiné)
- La bouche à clé du robinet d'arrêt du branchement public (tige à eau) localisée sur le terrain près de la rue doit être accessible et facilement repérable en tout temps
- Un bâtiment doit être équipé d'un dispositif

anti-refoulement

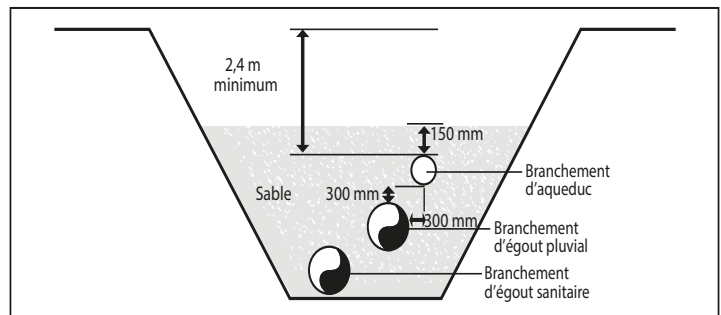
accessible de l'intérieur afin d'empêcher tout retour d'eau du bâtiment vers la conduite publique principale d'aqueduc



Croquis 1

Branchement d'égout

- Les eaux sanitaires d'un bâtiment doivent être amenées jusqu'à une conduite publique principale d'égout sanitaire ou combiné, selon le cas
- Un bâtiment doit être raccordé séparément et indépendamment aux réseaux publics d'égout
- La conduite du branchement d'égout privé doit être de qualité et de même diamètre jusqu'à l'intérieur du bâtiment
- La conduite du branchement privé d'égout raccordée par gravité au branchement d'égout public ne peut avoir une pente inférieure à 1 %
- Les pièces et accessoires servant aux raccordements doivent être usinés et les joints doivent être munis de garnitures de caoutchouc pour les rendre parfaitement étanches et flexibles
- La conduite en chlorure de polyvinyle (C.P.V.) doit être installée de façon à respecter le sens de l'écoulement des eaux, soit de l'embout femelle vers l'embout mâle
- Les raccords à angle de plus de 22,5 degrés sont interdits. Dans le cas où un changement de direction nécessite la mise en place de plus d'un raccord à angle, la distance minimale à maintenir entre chacun d'entre eux est fixée à 600 mm
- Tout bâtiment doit être équipé d'une soupape de retenue (clapet anti-retour) installée conformément au chapitre III - Plomberie du Code de construction du Québec



Croquis 2

Service permis et inspection 835, 2^e Avenue, Val-d'Or
Téléphone : 819 824-9613, poste 2273 - Courriel : permis@ville.valdor.qc.ca

MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toute autre norme applicable, le cas échéant. Le texte officiel prévaut.

page 1 de 3



Val-d'Or

Branchement d'aqueduc et d'égout

Eaux pluviales souterraines (pour plus de renseignements, se référer à la fiche «Eaux de pluie»)

- Les eaux souterraines canalisées par le drain français d'un bâtiment doivent être amenées jusqu'à une conduite publique principale d'égout pluvial par un branchement privé d'égout pluvial via un branchement public d'égout pluvial
- Lorsque les eaux souterraines canalisées par le drain français ne peuvent s'écouler par gravité vers le branchement privé d'égout pluvial, le raccordement au système de drainage doit être fait à l'intérieur du bâtiment à l'aide d'une fosse de retenue et évacuées au moyen d'une pompe d'assèchement automatique
- Également, les eaux pluviales d'un bâtiment ou d'un terrain peuvent être évacuées dans un fossé de drainage ou dans un cours d'eau (se référer aux conditions énumérées dans le règlement 2009-32 et consulter la fiche «Eaux de pluie»)
- Les eaux pluviales d'un toit évacuées par des gouttières et des tuyaux de descente ne doivent pas être raccordées au drain français et doivent être installées de façon à évacuer les eaux pluviales à plus de 2 mètres du bâtiment et à plus de 2 mètres des lignes de lot
 - **Eaux pluviales provenant d'une surface de terrain imperméabilisée (béton, asphaltée, en pavé, etc.) de 500 mètres carrés ou plus :**
 - Doivent être recueillies à l'aide d'un puisard et amenées jusqu'à une conduite publique principale d'égout pluvial ou combiné, selon le cas
 - Le ou les puisards doivent être munis d'une grille en fonte et la conduite de raccordement doit être située à au moins 500 mm du fond du puisard

Matériaux autorisés

- **Conduite d'aqueduc :**
 - Cuivre, type K, conforme à la norme AWWA C 800
 - Fonte ductile CL-52, conforme à la norme BNQ 3623-085
- **Conduite d'égout sanitaire, combiné et pluvial :**
 - 150 mm et moins :
 - Chlorure de polyvinyle (C.P.V.), conforme à la norme BNQ 3624-130 classe SDR 28
 - 200 mm et plus :
 - Chlorure de polyvinyle (C.P.V.), conforme à la norme BNQ 3624-135 classe SDR 35

Branchements sur les conduites en fonte ductile :

	AQUEDUC	SANITAIRE	PLUVIAL
1 à 3 logements	19 mm	100 mm	100 mm
4 à 5 logements	25 mm	150 mm	150 mm
6 à 9 logements	2 x 25 mm	150 mm	150 mm
10 à 12 logements	50 mm	150 mm	150 mm
13 logements et plus et autre que résidentiel	Selon conception de l'ingénieur, si requis		

Service permis et inspection 835, 2^e Avenue, Val-d'Or
Téléphone : 819 824-9613, poste 2273 - Courriel : permis@ville.valdor.qc.ca

MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toute autre norme applicable, le cas échéant. Le texte officiel prévaut.

Branchement d'aqueduc et d'égout

Conditions générales

Travaux de construction ou de rénovation impliquant des branchements privés d'eau potable ou d'égout

Analyse du permis :

- Votre demande de permis sera analysée dans les plus brefs délais. Cependant, notez que le personnel du Service permis et inspection dispose d'un délai maximal de trente jours pour en faire l'analyse. Veuillez prendre en considération cette période de traitement dans la planification de vos travaux
- Vos travaux ne doivent en aucun cas commencer avant l'obtention du certificat d'autorisation
- **Le Service infrastructures urbaines doit être avisé au moins 48 heures avant le début des travaux afin qu'un technicien de la Ville soit présent sur place lors des travaux**
- Quiconque procède à l'excavation, au raccordement, au remblai d'un branchement d'aqueduc et/ou d'égout sans avoir reçu au préalable l'autorisation, sur le chantier même, de l'officier responsable, devra reprendre les travaux à la satisfaction de la Ville, et ce, aux frais du propriétaire où est effectué ce branchement

Excavation :

- Avant de procéder à des travaux d'excavation, vous devez vérifier les servitudes affectant la propriété et communiquer avec INFO-EXCAVATION au 1-800-663-9228 ou à www.info-ex.com pour faire localiser les fils ou les conduites enfouis et pour obtenir les directives appropriées

Travaux correctifs :

- Si, à la suite de l'intervention d'une personne agissant pour son propre compte ou pour celui d'une autre personne, les infrastructures doivent être réparées, la Ville se réserve le droit d'exécuter ces réparations aux frais de cette personne si celle-ci, quarante-huit (48) heures après avoir été avisée de ce défaut, n'y a pas remédié. Si les travaux sont jugés exceptionnellement urgents, tels un bris d'aqueduc ou une contamination du réseau, la Ville pourra procéder sans préavis aux travaux requis aux seuls frais de cette personne

MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toute autres norme applicable, le cas échéant. Le texte officiel prévaut.

